



Numéro : _____

1. _____, dont la principale place d'affaires dans la province
Nom de la caution

de Québec est située au _____
N°, rue, ville, code postal

ici représentée par _____, (ci-après appelée
Nom, titre

la **Caution**), après avoir pris connaissance du contrat faisant suite à l'appel de soumissions n° _____
Numéro

ayant pour objet _____

_____ Description

(ci-après appelé le **Contrat**), intervenu entre _____
Nom du soumissionnaire

_____ N°, rue, ville, code postal

ici représenté par _____,
Nom, titre

(ci-après appelée l'**Entreprise**), et la **Société d'énergie de la Baie James (SEBJ)**, s'engage envers cette dernière et **Hydro-Québec**, solidairement avec l'**Entreprise**, à payer directement les créanciers définis ci-après, la **Caution** ne pouvant être appelée à payer plus de

_____ DOLLARS
Montant en lettres

(_____ \$)
Montant en chiffres

2. Par **Créancier**, on entend :

- a) toute personne physique ou morale, y compris l'ouvrier, qui fournit des biens ou des services pour la réalisation du **Contrat**, qu'elle ait ou non conclu une entente directement avec l'**Entreprise** ;
- b) la Commission de la santé et de la sécurité du travail, la Commission de la construction du Québec, en ce qui concerne leurs cotisations.

3. La **Caution** consent à ce que la **SEBJ** et l'**Entreprise** puissent, en tout temps, faire des modifications au **Contrat**, la **Caution** renonçant à tout avis de telles modifications, et elle consent également à ce que la **SEBJ** accorde tout délai nécessaire pour compléter l'exécution du **Contrat**.

4. L'**Entreprise** et la **Caution**, conjointement et solidairement, conviennent par les présentes avec la **SEBJ** que tout **Créancier**, qui n'a pas été payé intégralement avant l'expiration d'une période de QUATRE VINGT-DIX (90) jours suivant la date à laquelle les travaux du **Créancier** ont été exécutés ou son travail a été accompli ou ses matériaux ou services ont été fournis, peut intenter des poursuites en exécution du présent cautionnement, poursuivre l'instance jusqu'à ce qu'un jugement final intervienne à l'égard de toute(s) somme(s) justement due(s) au **Créancier** et faire exécuter le jugement.

5. Aucun **Créancier** ne doit instituer de procédure ou d'action en vertu des présentes avant et à moins d'avoir donné un avis par écrit, par courrier recommandé ou signifié par huissier, à l'**Entreprise** et à la **Caution** dans les CENT VINGT (120) jours après avoir achevé les travaux ou avoir fourni les derniers matériaux ou services visés par cette réclamation y indiquant de façon sensiblement exacte le montant de sa réclamation ainsi que le nom de la partie à qui les matériaux ou services ont été fournis ou pour qui les travaux ont été exécutés.

6. Ce cautionnement est régi par le droit applicable au Québec et, en cas de contestation, les tribunaux du Québec du district de Montréal seront seuls compétents. Toute poursuite en vertu des présentes devra être intentée dans les délais prescrits au Code civil du Québec.

7. La **Caution** convient de ne pas invoquer le bénéfice de discussion et de division.

8. L'**Entreprise** intervient aux présentes pour y consentir.

FAIT à _____ le _____ de l'an _____

Caution
Nom et fonction du représentant

Témoin de la **Caution**

FAIT à _____ le _____ de l'an _____

Entreprise
Nom et fonction du représentant

Témoin de l'**Entreprise**